

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 20 MARS 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le 20 mars** à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 13 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Étaient présents :** C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

**Était absente excusée et avait donné procuration :** P. PICHONNIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

**M. DESPREZ** a été élue secrétaire de séance.

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (23/01) :**

**Monsieur le Maire** rappelle l'article L.2312-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il indique que l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus municipaux.

Il présente ensuite le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Considérant la circulaire budgétaire en date du 08 février 2023 du bureau des dotations de l'Etat et du contrôle budgétaire de la préfecture du Pas-de-Calais,

Vu la modification des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, entendu les différentes interventions, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'ils souhaitent apporter d'autres observations ou demandes complémentaires,

**Le conseil Municipal**, avec 29 voix pour et 4 abstentions,

PREND ACTE de la tenue du DOB et de la présentation du ROB 2023 qui sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.